

**Délibération N° 3  
 Bureau Syndical du 11 janvier 2024**

Jeudi 11 janvier 2024, à 09h30, le Bureau syndical, s’est réuni à Privas sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.			X
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X (visio)		
SCHERER A. (VP)	X (visio)			PEYRACHE A.	X (visio)		
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	X (visio)						

**OBJET : CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR DU POLE ARTISANAL MONTEILLET DE VANOSC/  
 OPERATION SOUS MANDAT D’OUVRAGE / VALIDATION APD**

Le Président rappelle au bureau syndical le projet de construction de la chaufferie bois du Pôle artisanal Monteillet.

La commune de VANOSC a approuvé en date du 7 novembre 2023 le projet de construction d’une chaufferie bois pour un montant d’opération à 177 366 euros HT et de confier un mandat d’ouvrage au SDE07.

Le Président indique que le SDE07 a missionné le bureau d’ingénierie BEOD afin de réaliser les études de maîtrise d’œuvre et de suivi de l’exécution des travaux. Le montant des honoraires du prestataire s’élève à 12 337.50 euros HT.

Le bureau d’études BEOD a rendu l’Etude d’Avant-Projet Définitif en date du 18 décembre 2023.

Le Président indique qu’il est proposé par le maître d’œuvre une solution utilisant le combustible bois plaquettes et une solution avec des granulés de bois.

Le montant des travaux de la solution plaquettes s’élève à 156 000 euros HT, comprenant la création d’une chaufferie, d’un silo, d’un réseau de chaleur enterré, de sous station de chauffage et des travaux sur les réseaux secondaires.

En ce qui concerne la solution granulée, le coût des travaux s’élèverait à 116 000 euros HT.

Le Président précise que la solution granulée aurait un surcoût d’exploitation – consommation combustible et maintenance – de 125% et que la solution plaquettes bien que plus onéreuse aurait d’après l’étude d’APD un temps de retour entre 3 et 4 ans par rapport à la solution granulés.

Le Président propose au bureau syndical d’approuver la solution plaquettes de l’APD pour un montant de travaux de 156 000 euros HT.



Après en avoir délibéré, le bureau syndical, sous réserve d’approbation par la commune de VANOSC de la solution proposée :

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de l'opération pour un montant prévisionnel des travaux de 156 000 euros HT ;**
- ✓ **AUTORISE le Président à lancer la consultation des travaux ;**

Le Président,  
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....